

CR réunion § PV des délibérations
Conseil Municipal de la Commune de Quins

Séance du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-deux juillet s'est réuni au lieu habituel de ses séances à 20 heures 30, le conseil municipal de Quins, sous la présidence de M. Damien RIGAL

Membres

15

Présents

13

Votants

13

Était présents : BOUSQUIE Christian, RIGAL Damien, VEYRAC Lilian, SOLER Françoise, SALVAT Amélie, Lydie MURE D'ALEXIS, VERGNES Frédéric, Jean-Pierre MAZARS, Philippe CHINCHOLLE, Emilie CHAZAL, WATREMEZ Christiane, ANDRIEU Marie-José, HOT Laetitia, Thierry NEUMANN

Absent et excusés : Jean-Pierre MAZARS, AURIOL Jérôme

Mme CHAZAL est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Validation du CR du conseil municipal du 24 juillet
- Validation du règlement intérieur des activités périscolaires
- Révision de la carte scolaire dans le cadre du transport scolaire
- Régularisation foncière (Verdun, Lugan, Quins)
- Fixation de la redevance portant sur l'occupation du domaine public (pizza Yan, pain et fromage)
- Décision modificative
- Élection des délégués au SMAEP du Viaur
- Création d'un emploi non permanent (renouvellent poste Gino CONTIGIANI)
- Présentation des devis d'isolation phonique du restaurant
- Présentation des devis pour le défibrillateur
- Présentation du projet photovoltaïque en lien avec le Pays Segali Communauté
- Désignation d'un délégué à la Protection des Données et cyber attaque
- Fixer la date des commissions communales (communication et personnelle)
- Questions diverses

PV DELIBERATION

DEL n°010824

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : conducteur de bus

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal 2eme classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 02 septembre 2024 au 05 juillet 2025 inclus. Cet agent assurera le transport scolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 (ou au maximum sur l'indice brut 390) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

DEL n°010924

VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Vu la commission municipale des affaires scolaires en date du 03 juin,

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur des activités périscolaires (cantine et garderie) pour l'année 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- ✓ D'adopter le règlement intérieur des activités périscolaires d l'année 2024-2025

DEL n°020924

CHANGEMENT DE DELEGUES AU SMAEP DU VIAUR

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite à la démission de M. Jean-Pierre MAZARS de son mandat de Président du SMAEP DU VIAUR, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire au SMAEP DU VIAUR. M. Damien RIGAL se porte candidat et précise qu'il est délégué suppléant au SMAEP DU VIAUR.

Après le vote du Conseil municipal, est élu délégué titulaire au SMAEP :

- ✓ Monsieur Damien RIGAL
1010 route de la Mothe, Salan 12800 QUINS
damien.rigal@signalisation-occitane.fr
07 56 21 63 22

Il convient maintenant de procéder au vote du délégué suppléant en remplacement de M. Damien RIGAL.

Après vote du Conseil municipal, est élu délégué suppléant au SMAEP DU VIAUR :

- ✓ M. Thierry NEUMANN
72 rue bellevue 12800 QUINS
06 31 85 44 23

DEL n°030924

Révision de la carte scolaire des collèges publics

La carte scolaire permet l'affectation d'un élève dans un collège ou un lycée correspondant à son lieu de résidence. Toutefois, chaque famille a la possibilité de formuler une demande de dérogation afin que son enfant soit scolarisé dans un établissement de son choix.

Une suite favorable donnée à une demande de dérogation n'entraîne pas la prise en charge du transport scolaire.

Cette sectorisation, qui s'appuie sur l'implantation géographique des collèges de Jean BOUDOU de Naucelle et Albert CAMUS ainsi que sur leur capacité d'accueil, a pour objectif la cohérence géographique et pédagogique ainsi que l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école.

Pour répondre à ces objectifs, le maire propose après avis favorable de la commission scolaire qui s'est réunie le 03 juin, de modifier le périmètre qui dessert les collèges publics, conformément à la carte jointe en annexe.

La carte scolaire présente donc deux périmètres appelés :

- ✓ « Affectation collège de Naucelle » : les élèves habitants dans ce périmètre dépendent un collège de Naucelle
- ✓ « Affectation collège de Baraqueville » : les élèves habitants dans ce périmètre dépendent un collège de Baraqueville

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : ACCEPTE la révision de la carte scolaire

DEL n°040924

Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- ✓ de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024 à 1€ symbolique par an et par emplacement

1. Régularisation foncière

Suite à des demandes d'administrés, la commune va procéder à la régularisation foncière de trois dossiers :

- Chemin d'accès à la chapelle saint Clair de Verdun :
- Rue du Casal à Lugan
- Parcelle cadastrée F n°34 où se situe les sanitaires publics (rue de l'ancienne mairie)

2. Isolation phonique du restaurant Le Quinois

Trois devis de M. Frédéric MARGNES ont été présentés au Conseil municipal. L'artisan propose la pose de supports de différentes formes suspendus au plafond afin de garantir une meilleure acoustique dans la salle du bar et la salle de restauration. Un RDV est prévu la semaine prochaine afin d'affiner la proposition.

3. Achat de défibrillateurs

La commune souhaite installer deux défibrillateurs (salle des fêtes de Quins et école de Salan). Plusieurs devis sont en cours. La commune envisage d'assurer la maintenance en interne.

4. ETUDE DE FAISABILITE POUR DE la pose de PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES sur des bâtiments publics existants pour de l'autoconsommation

Etude menée par le SIEDA et la SDEL afin de déterminer :

- le besoin en énergie de la commune
- les bâtiments les mieux adaptés à la pose de panneaux photovoltaïques
- le chiffrage du projet

Coût de l'étude : 1250€/site et pris en charge à 60% par le SIEDA

Le bâtiment sélectionné pour l'étude est l'atelier communal situé à la Mothe

5. Pays Ségali : Projet d'autoconsommation collective lancé par SIEDA sur le territoire du Pays Ségali

Ce projet consiste à optimiser la consommation d'énergie et revendre à un prix avantageux à un consommateur participant au projet. Aujourd'hui, les projets d'autoconsommation collective ne dépassent que rarement les 50% d'énergie autoconsommée. Le projet s'appuie sur le déphasage des consommations pour augmenter le taux d'autoconsommation et un dispositif de batteries pour stocker le surplus. L'étude est financée à 100% par le SIEDA.

6. Délègue à la protection des données

Depuis 2018, toutes les communes doivent mettre en place un Règlement général sur la Protection des données personnelles (RGPD) et désigner un référent.

Les missions du délégué sont

- Conseil à la commune sur les obligations en matière de protection des données
- Contrôle du respect du RGPD
- Coopération avec la CNIL

Le SMICA propose cette prestation (coût 680€/an).

7. Conseil communautaire

M. le Maire précise que la commune a désigné deux conseillers communautaires qui participent aux réunions du Pays Ségali. Depuis les soucis de santé de M. MAZARS, M. le Maire explique qu'il assiste seul aux réunions du Conseil communautaire. Il souhaiterait si possible, qu'un deuxième élu (adjoint ou conseiller) l'accompagne à ces réunions.

8. Projet de rénovation énergétique de l'école

Suite au plan pluriannuel d'investissement validé lors du précédent Conseil municipal, M. le Maire propose de lancer la phase « étude » pour le projet de rénovation énergétique de l'école. Il précise qu'un diagnostic énergétique a déjà été réalisé en 2023. Il propose que la commune fasse appel à un maître d'œuvre afin de suivre ce projet et il rappelle que ce type de projet est actuellement subventionné par l'Etat.

DATE A RETENIR :

- ✓ Mercredi 02/10 à 20h30 : commission municipal « communication »
- ✓ Mardi 08/10 à 20h30 : commission municipal « personnel »
- ✓ Mardi à 13h30 (date à définir) : marc BOBIAO, Association Baraquadabra
- ✓ Vendredi 18/10 à 20h à la salle des fêtes de Quins : réunion des associations de Quins (apéro dinatoire assuré par le restaurant le Quins)

La séance est levée à dix heure et trente minutes.

Le Maire, Damien RIGAL